

Christian RUBIO

**Expert-comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de Montpellier
Commissaire au Comptes – Cour d'appel de Montpellier**

CPIE DU ROUERGUE

Association Loi 1901

**Siège Social :
LA MALADRERIE
12100 MILLAU**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018**

A l'Assemblée Générale des adhérents de l'ASSOCIATION «CPIE DU ROUERGUE ».

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION «CPIE DU ROUERGUE » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments, que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités, qui nous incombent en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de Déontologie de la Profession de Commissaire aux Comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans les notes « Faits caractéristiques » concernant l'URCPIE OCCITANIE et « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels à propos de l'impact sur le résultat de l'exonération de cotisations sociales dite « exonération ZRR ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.



Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait et clos à Millau, le 06 juin 2019.


Le Commissaire aux Comptes,
M. Christian RUBIO,

Christian RUBIO
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Montpellier
30a, Av. de la République
B. P. 304
12103 MILLAU CEDEX
Tél. 05 65 61 42 00

BILAN 2018

	ACTIF		PASSIF	
	2018	2017	2018	2017
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles et corporelles			FONDS PROPRES	
Brut	6 351,77 €	5 647,10 €	Fonds associatif	140 461,84 €
Amortissement	94 853,08 €	119 094,12 €	Report à nouveau	54 599,23 €
Immobilisations financières	88 501,31 €	113 447,02 €	Subvention investissement	20 004,73 €
	35 692,00 €	35 098,00 €	Résultat exercice	-4 873,18 €
Net	42 043,77 €	40 745,10 €	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	74 335,00 €
			Provision retraite	74 335,00 €
ACTIF CIRCULANT	393 602,24 €	464 669,81 €		
Créances	293 171,00 €	332 278,76 €		
Clients	35 681,60 €	73 232,50 €	DETTES	55 142,59 €
Subventions	256 394,13 €	258 399,22 €	Fournisseurs	19 089,62 €
Autres	1 095,27 €	647,04 €	Provisions congés payés	23 880,00 €
			Dettes sociales et fiscales	12 172,97 €
Disponibilités	100 431,24 €	132 391,05 €		
COMPTE DE REGULARISATION	2 000,00 €	699,15 €	COMPTE DE REGULARISATION	146 808,35 €
Charges constatées d'avance	2 000,00 €	699,15 €	Produits constatés d'avance	146 808,35 €
	437 646,01 €	506 114,06 €		506 114,06 €

CENTRE PERMANENT
D'INITIATIVES
POUR L'ENVIRONNEMENT

Ch. R

COMPTE DE RESULTAT 2018

CPIE du Rouergue

CHARGES	2018	2017	PRODUITS	2018	2017
60 - ACHATS	19 704,68	14 194,06	70 - PRODUITS	115 366,45	132 526,00
Achats alimentation			Valorisation de patrimoines - Etudes	25 192,00	65 159,00
Achat essence et entretien voiture	7 433,03	7 531,08			
Eau, Gaz, électricité	2 273,88	2 309,59	Commune de Neaucelle (élaing de Bonnefont)	9 724,00	
Produits d'entretien			Communauté de communes Decazeville Aubin (Natura 2000 Puy de Wolf)	11 643,00	10 539,00
Petit matériel et équipement bureau	171,56	182,45	Commune de Pont de Salers (valorisation circuits de randonnées)	225,00	12 360,00
Petit matériel et équipement gîte		47,11	Syndicat mixte bassin versant Aveyron amont (études Zéro phyto)	3 600,00	36 900,00
Fournitures de bureau et informatiques	1 196,45	1 277,27	Syndicat mixte du Viour (panneaux sources du Viour)		5 360,00
Fournitures pédagogiques	728,76	938,56	Hébergement	1 482,00	1 549,72
Sous-traitance générale	7 901,00	1 908,00	Locations (matériel et locaux)	204,00	135,00
			Repas		
61- SERVICES EXTERIEURS	8 325,80	12 007,95	Animations	83 188,50	65 682,28
Loyers et charges	1 193,88	1 153,68	Scolaires et centres de loisirs	70 129,56	60 683,88
Entretien et réparation gîte			Grand public	13 058,94	4 998,40
Entretien et réparation bureau			Formations	1 549,95	
Contrats d'entretien- Maintenance	3 969,31	5 037,11	Prestations divers	350,00	
Assurances	2 340,75	2 307,12	Prestation URCPPIE	3 400,00	
Documentation générale et technique	821,86	1 331,44			
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	16 505,31	16 994,09			
Personnel détaché et service civique	549,11	218,79			
Divers rémun. Interméd. - Honoraires	3 513,40	3 513,40			
Exposition et divers		85,00			
Reprographie - Imprimerie - Graphisme	1 139,88	2 904,29			
Frais de déplacement	1 871,20	1 272,68			
Mission - Réception	2 463,15	2 166,52			
Frais postaux	287,75	722,40			
Frais de téléphone	3 333,68	3 425,17			
Frais bancaires	135,97	166,97			
Adhésions, cotisations	3 211,17	2 518,87			

Ch. R

COMPTE DE RESULTAT 2018

		CPIE du Rouergue		
CHARGES		2018	2017	PRODUITS
63 - IMPOTS ET TAXES		406,76	234,00	74- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION
				Europe
64 - CHARGES DU PERSONNEL		251 602,80	277 082,61	TVB / URCPPI
Rémunération du personnel		179 234,81	199 592,38	COP21 / URCPPI
Congés payés		323,39	442,47	Mares et batraciens / URCPPI
Indemnités de licenciement				Conseil Départemental (Programme EEDD)
Charges sociales		69 198,60	74 760,36	Conseil Régional
Médecine du travail		504,00	662,40	Programme EEDD
Formation professionnelle		2 342,00	1 625,00	Investissement
				Biodiv'dOcc / URCPPI
				TVB / URCPPI
				COP21 / URCPPI
65 - CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE				Mares et batraciens / URCPPI
Redevance				Agence de l'Eau Adour Garonne
				Programme EEDD
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 113,75	34,79	TVB / URCPPI
Charges exceptio. exercice antérieur		1 113,75	34,79	Mares et batraciens / URCPPI
				Zéro phyto / URCPPI
68 - DOTA. AMORT. et PROVISIONS		10 034,43	9 114,24	Etat
Dotations aux amortissements		2 736,43	4 084,24	DREAL Programme EEDD
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation		7 296,00	5 030,00	DREAL_TV B / URCPPI
				DCCSPP EcoLoi/Gestes
				ARS ambroisie / URCPPI
				Agence Française Biodiversité Biodiv'dOcc / URCPPI
				DRAAF Ecophyto
				DCCSPP - FDVA
				Etat (Aide à l'embauche et service civique)
				Commune de Millau
				75 - AUTRES PRODUITS GESTION
				Participation frais divers
				Cotisations
				76 - PRODUITS FINANCIERS
				77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS
				Produits exception. exercice antérieur
EXCEDENT/DEFICIT		- 4 873,18	- 4 601,17	Divers
TOTAL		302 820,35	325 060,57	79 - TRANSFERT DE CHARGES

Prestation en nature 5 000,00 € 5 000,00 € 5 000,00 € 5 000,00 €

Mise à disposition gratuite de biens (comptes 861) Loyer des bureaux Millau

Exonération ZRR évaluée à 8380,00 €

Ch. R